



REGLEMENT DU CONCOURS

« Projet d'établissement ou de classe ELFE »

Article 1 – Organisateur du concours : Projet d'établissement ou de classe ELFE

Le concours « Projet d'établissement ou de classe ELFE », ci-après le « Concours », est organisé par l'Agence pour la recherche et l'information en fruits et légumes, APRIFEL, Association de loi 1901, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 323 687 624, ayant son siège social à Paris (75017), 99, boulevard Pereire, ci-après « l'Organisme Organisateur ».

Article 2 – Objet du concours « Projet d'établissement ou de classe ELFE »

Le Concours a pour objet de récompenser les projets de classes ou d'écoles pour les établissements maternels et élémentaires. Les projets devront être en lien avec l'éducation à l'alimentation, notamment la promotion de la consommation d'au moins 5 portions de fruits et légumes par jour.

Article 3 – Participation et inscription au concours « Projet d'établissement ou de classe ELFE »

La participation au Concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le Concours est ouvert aux établissements maternels et primaires ainsi qu'aux classes de cycles 1, 2 et 3 (au sens des cycles d'apprentissages définis par l'Éducation Nationale), publiques et privées de France métropolitaine et des DROM-COM participants au programme européen « Lait et fruits à l'école ».

La participation des classes au Concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement. L'établissement aura la charge d'assurer une libre utilisation par APRIFEL des productions des élèves et des enseignants, notamment une cession des droits de propriété intellectuelle.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Les inscriptions des classes au Concours débutent le 22/12/2025 et seront clôturées le 03/04/2026. Les classes, inscrites au présent concours entre le 22/12/2025 et le 03/04/2026 devront remettre leur production via le site internet <https://projets.elfe-fruits-legumes.fr/> au plus tard le 6 mai 2026. La participation au Concours se fait exclusivement par Internet. À ce titre, toute participation par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte. En cas d'indisponibilité du service, sur la période de participation, l'Organisme Organisateur ne pourra être tenu pour responsable et aucune indemnité ne pourra lui être réclamée. Aucune demande de remboursement, d'aucune sorte que ce soit, liée à des frais engagés par le participant dans le cadre de sa participation au Concours ne saurait être prise en compte.

Article 4 – Information du concours « Projet d'établissement ou de classe ELFE »

Les écoles primaires et élémentaires de France métropolitaine et des DROM-COM participants au programme européen « Lait et fruits à l'école » seront informées par e-mailings envoyés à partir du 08/01/2026.

Une information et une présentation seront réalisées sur le site Internet <https://projets.elfe-fruits-legumes.fr/> accessible librement.

Article 5 – Les conditions de participation au concours « Projet d'établissement ou de classe ELFE »

Les enseignants rempliront une fiche de dépôt à caractère informatif sur le projet, puis déposeront au minimum 3 photos ou preuves de mise en situation pour prouver l'implémentation du projet sur l'espace dépôt accessible pour toutes les classes ou établissements inscrits sur le site du concours.

Article 6 – Critères attendus pour le concours « Projets collectifs de classes ELFE »

L'Organisme Organisateur souhaite guider les enseignants sur les critères auxquels doit répondre le projet proposé. En effet, le projet peut être mis en place au sein d'une classe, de l'école et/ou en dehors (en lien avec la restauration scolaire, la mairie, etc.) dans le but de favoriser l'adoption de bonnes habitudes alimentaires. L'enjeu du projet doit donc être porté sur l'éducation à l'alimentation, et plus spécifiquement s'axer sur l'augmentation de la consommation de fruits et légumes chez les enfants. Le projet devra également jouir d'une ou plusieurs réalisation(s) concrète(s) et s'inscrire dans une temporalité, avec plusieurs évènements/actions déployées dans le cadre d'un même projet.

Article 7 – Date limite et modalités de réception des productions « Projet d'établissement ou de classe ELFE »

La date de clôture du Concours est fixée au 6 mai 2026 à minuit.

Le nom, la fiche d'informations (à remplir via le formulaire mis à disposition sur le site dédié) ainsi que les photos et preuves des réalisations du projet seront déposés sur l'espace dépôt accessible à partir du 5 février 2026 sur le site Internet dédié au concours : <https://projets.elfe-fruits-legumes.fr/> accessible par l'identifiant et le mot de passe créé par l'enseignant lors de son inscription. Informations techniques pour le dépôt des photos : format .jpg, .pdf, ou .png, taille du fichier inférieure ou égale à 4 Mo.

Article 8 - Droit à l'image et droits des tiers

L'ensemble des photos des réalisations produites dans le cadre du présent concours seront diffusées par l'Organisme Organisateur sur le site Internet dédié au concours.

Les classes, inscrites au présent concours entre le 22/12/2025 et le 03/04/2026 devront déposer leur production sur le site internet au plus tard le 6 mai 2026 à minuit.

Dans le cadre de la remise de photos liées aux réalisations, les enseignants s'engagent à ne communiquer aucun visuel avec le visage de personnes physiques (enfants ou adultes). Les photos diffusées pourront toutefois comporter des mentions de type : nom de l'école, niveau de la classe, localité... Si la photo contient des obscénités, mots vulgaires à caractères racistes, antisémites ou homophobes ou toutes autres discriminations, elle ne sera pas acceptée et par conséquent ne sera pas présentée au Jury.

Article 9 – Évaluation et notation des réalisations des classes ou établissements

Un comité de présélection composé de salariés de l'Organisme Organisateur s'assurera de la conformité des projets avec l'objet du concours. Seront pris en considération les réalisations des classes ou établissements correspondantes aux inscriptions enregistrées entre le 22/12/2025 et le 03/04/2026 et déposées avant le 6 mai 2026 à minuit.

Pour cette phase de présélection, trois critères seront pris en considération :

- Projets ciblé sur l'éducation à l'alimentation
- Projets ayant eu une réalisation concrète et s'inscrivant dans une temporalité (plusieurs actions mises en place dans le cadre d'un même projet)
- Conformité avec les repères de consommation du PNNS
- Adéquation avec l'objet du concours

Un jury, composé de scientifiques, représentants d'associations de consommateur, de diététiciens, d'enseignants et d'institutionnels (notamment FranceAgriMer, Ministères de l'Education Nationale, de la Santé et de l'Agriculture) se réunira le 13 mai 2026.

Les projets des classes présélectionnées seront examinés par le jury.

Pour attribuer les récompenses, les membres du jury jugeront les projets des classes et attribueront des points sur les critères suivants :

- lien avec l'éducation à l'alimentation / 10 points
- mise en avant des recommandations de santé publique françaises (disponibles notamment sur le site www.mangerbouger.fr) / 10 points,
- pertinence des actions de mise en situation / 10 points
- originalité du projet / 7 points,
- incitation à la consommation de fruits et légumes / 5 points
- diversité et temporalisation des actions / 5 points.

Il sera également tenu compte du nombre de « like » attribués à chaque production déposée sur le site <https://projets.elfe-fruits-legumes.fr/>, accessible librement sur Internet, qui donnera lieu à l'attribution de points de bonus suivant le barème suivant :

- de 1 à 99 likes : 1 point
- de 100 à 199 likes : 2 points
- à partir de 200 likes et plus : 3 points

Article 10 – Attribution des prix et dotations

Dans le cadre du présent concours, les classes ou établissements désignés gagnants se verront attribuer la dotation suivante :

- **Un prix unique pour la classe ou l'établissement vainqueur :**
 - Un bon d'achat multi-enseignes d'une valeur monétaire de 500 € TTC.
 - Une remise de prix dans l'établissement gagnant

Article 11 – Information des classes ou établissements récompensés par un prix et expédition du lot

Les classes ou établissements récompensés par un prix seront contactés par l'Organisme Organisateur, par courrier ou par e-mail qui leur précisera le lot gagné et les modalités de sa mise à disposition.

Le lot sera expédié par voie postale à l'adresse postale que les participants auront indiquée à l'Organisme Organisateur ou remis en mains propres par un intervenant de l'Organisme Organisateur à la classe ou établissement concerné, dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date de l'information des classes ou établissements récompensés. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, l'Organisme Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la négligence des participants. Si le lot n'a pu être livré à

Règlement concours : « Projet d'établissement ou de classe ELFE »

son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisme Organisateur (retour par le service postal pour motifs divers tels que « destinataire non identifié », « boîte aux lettres non accessible », « n'habite plus à l'adresse indiquée » etc.), l'Organisme Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la non-réception des prix et attribution par le participant.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement, de perte, de vol ou d'avarie, intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot.

Les classes ou établissements gagnants, et de manière plus générale l'ensemble des participants ne pourront demander la contre-valeur en espèces de la dotation, ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Article 12 – Cas de dysfonctionnement

L'Organisme Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site <https://projets.elfe-fruits-legumes.fr/>.

La responsabilité de l'Organisme Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. L'Organisme organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel (équipement informatique, téléphone...) ou immatériel (données stockées...) causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisme Organisateur ne saura être davantage tenu pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://projets.elfe-fruits-legumes.fr/> pour accéder à la rubrique permettant le dépôt des productions en ligne proposée dans le cadre de l'opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 13 – Cas de force majeure et événements indépendants de sa volonté

L'Organisme Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Elle se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

L'Organisme Organisateur se réserve également le droit d'écourter, d'arrêter, de proroger ou de modifier le présent Concours et le présent Règlement, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 14 - Dépôt du règlement et droit d'accès

Il est disponible sur le site Internet <https://projets.elfe-fruits-legumes.fr/> et pourra être adressé gratuitement sur simple demande par mail à projets@elfe-fruits-légumes.fr ou par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les frais d'affranchissement pour cette demande pourront être remboursés sur demande expresse à la Société Organisatrice sur la base du tarif « lettre-verte » en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par école (même nom et même adresse).

Article 15 - Frais de connexion et d'expédition

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet, <https://projets.elfe-fruits-legumes.fr/>, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute ou par l'école pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet de <https://projets.elfe-fruits-legumes.fr/> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 16 – Protection des données personnelles

Les participants acceptent la collecte de leurs données personnelles.

Les enseignants devront obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, email, téléphone).

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisateur dans le cadre de la participation au Concours sont traitées par eux dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations collectées sont destinées uniquement à l'Organisme Organisateur. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Concours ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Les informations sont collectées aux fins de détermination des gagnants et de remise des dotations. Elles seront conservées pour une durée d'un an maximum par l'Organisateur. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent Concours devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite au contact suivant :

APRIFEL - 99 boulevard Pereire - 75017 PARIS

Ou par email à l'adresse : dpd@interfel.com

Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 17 – Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques présentes sur le site <https://projets.elfe-fruits-legumes.fr/> demeurent la propriété de l'Organisme Organisateur et de ses partenaires.

17.1 Exploitation des projets des classes ou établissements participants

Du fait de leur participation au Concours et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les enseignants ou personnes ayant pris les photos cèdent à l'Organisme Organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, sur tous supports connus ou non à ce jour, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Chaque production reçue par l'Organisme organisateur, qu'elle ait été ou non récompensée par un prix (article 9), est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales sur les sites internet de l'Organisme Organisateur et de ses partenaires, notamment sur les sites <https://projets.elfe-fruits-legumes.fr/> , www.aprifel.com, sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée.

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'Organisme Organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Concours projets d'établissements ou de classe ELFE : projet réalisé par la classe/établissement, suivi du niveau de la classe et/ou du nom de l'école concernée » sans indication nominative. L'Organisme Organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des œuvres des classes.

17.2 Garantie

Les participants garantissent à l'Organisme Organisateur la jouissance paisible sur les preuves objets de leurs participations et à disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments intégrés au projet.

Article 18 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux et concours en France.

Le non-respect du présent Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées ou annulées, partiellement ou en totalité, sans préavis, à la seule discrétion de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication internet sur le site <https://projets.elfe-fruits-legumes.fr/>

Article 19 - Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisme Organisateur.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'application du présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.